



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Grandchamp
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 15 Septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Hervé RENAULD, Maire.

Présents : Mme et MM. Nathalie ZAOUJ, Florent CAMPANA, Thomas GERAUDIE, Arnaud HAMEL, Didier LE TUAL, Fabrice MAILLARD, Hervé RENAULD, Jean-Claude TROCHET, Jean-Philippe DUPUY.

Absent : M. Sylvain VENARD, excusé donne pouvoir à M. Jean-Claude TROCHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Arnaud HAMEL a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Arnaud HAMEL a été élu secrétaire de séance.

Madame Camille JALLU, future médecin de la commune est venue se présenter au début du Conseil Municipal. Celle-ci terminera ses études dans deux mois. Son choix d'installation à Grandchamp a été motivé par la proximité de son domicile, son souhait d'exercer en campagne et de faire un partenariat avec le village.

1 - Changement des logiciels métiers de la Mairie

Actuellement, la Commune utilise les logiciels de la société SEGILOG mais ces derniers ne semblent plus adaptés aux besoins de la collectivité, du secrétariat et de la comptabilité. Il est très difficile de joindre le service client et de se faire accompagner dans les difficultés rencontrées. Le prestataire JVS-MAIRISTEM a présenté sa version Horizon Villages Infinity avec un abonnement intégrant toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

Le pack HORIZON VILLAGES INFINITY comprend les modules Finances, Facturation, RH, Gestion des Biens, Emprunts et administrés. L'éditeur assure une reprise des exercices comptables sur les trois dernières années, ainsi que sur les données des paies, l'état-civil. Une formation est donnée aux utilisateurs sur sa nouvelle gamme, celui-ci privilégie un support client par email, téléphone et ticketing.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de JVS-MAIRISTEM pour les logiciels métiers du service administratif de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de JVS-MAIRISTEM pour les logiciels métiers du service administratif de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le contrat actuel et à signer la proposition de JVS-MAIRISTEM.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

2 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2023

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2333-84 à 86, R2151-1 et 2, R2333-105 à 111
Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2322-4

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune.

Il est demandé à Mr le Maire :

- de **calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023,

- Le plafond de la redevance de 2023 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5309. Ce montant est issu de la formule de calcul suivante : $153 \times 1,5309$

1,5309 étant le taux de la revalorisation pour l'année 2023

153 étant le Plafond de Redevance réglementaire (PR)

. Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants :

Pour 2023, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable est de 234,23 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, la commune percevra pour l'année 2023 la somme de 234 € d'ENEDIS.

3 - Redevance d'occupation du domaine public routier – Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2573-47, L2573-48, L2573-49, L2322-47 et l'article R20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, la commune percevra pour l'année 2023 une redevance d'Orange,

Considérant, que ces taux sont revalorisés chaque 1^{er} janvier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ACCEPTE les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2023 :

- Artère aérienne :	3,027 Kms x 62,60 €/Km	soit	189,49 €
- Artère souterraine :	0,394 Kms x 46,95 €/Km	soit	18,50 €
- Emprise au sol :	0,37 Kms x 31,30 €/Km	soit	11,58 €

- Soit un total de 219,57 €

4- Ramassages scolaires – Participation de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la rentrée scolaire 2023-2024 :

- a) - De rembourser aux familles habitants Grandchamp les cartes de transports scolaires de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et les cartes imagine-R des lycéens jusqu'à la classe de terminal à hauteur de 52,00 € par carte.
- b) - Pour les familles habitants à l'extérieur de Grandchamp aucune participation ne sera accordée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

5 -Questions Diverses

Ecole : M. le Maire explique que depuis septembre l'Ecole de La Hauteville a perdu une classe (2 classes au lieu de 3) et l'école compte 48 élèves. Le professeur en charge de la classe de cinq niveaux rencontre des difficultés d'enseignement.

Jeux de Noël : L'idée d'organiser un spectacle de Noël avec distribution des cadeaux est en discussion.

Un courrier du Collectif des citoyens de Grandchamp a été reçu, M. le Maire fait lecture du courrier et une réponse orale est faite aux questions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire Hervé RENAULD	Le secrétaire de séance Arnaud HAMEL
	